Colphene LM 1100

Fiche de données de sécurité

conformément à la règlementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)
Date d'émission: 15/11/2018 Date de révision: 10/09/2025 Remplace la fiche: 15/11/2018 Version: 2.0

RUBRIQUE 1 Identification

1.1. Identificateur SGH du produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Colphene LM 1100
Référence document : CA U DRU SS FS 136

1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'information complémentaire disponible

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Usage du produit : Restauration de toiture.

1.4. Données relative au fournisseur

Soprema Inc
1640 rue Haggerty
Drummondville, Québec J2C 5P8
Canada
T. + 1-877-626-6688

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : Chemtrec: + 1-800) 424-9300 (Acct # CCN20515) (24h)
Soprema: + 1-877-626-6688 (8h-17h lundi au vendredi)

RUBRIQUE 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables
Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 1B	H340	Peut induire des anomalies génétiques
Cancérogénicité, Catégorie 1B	H350	Peut provoquer le cancer
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Exposition répétée, Catégorie 1	H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Dangereux pour le milieu aquatique, Danger chronique, Catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'etiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Etiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H340 - Peut induire des anomalies génétiques
H350 - Peut provoquer le cancer
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 - Utiliser du matériel antidéflagrant
P242 - Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.
P243 - Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et auditif.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.
P314 - Demander un avis médical o consulter un médecin en cas de malaise.
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser les agents appropriés pour l'extinction.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu et/ou le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 3 Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)
Solvant Stoddard, naphta à bas point d'ébullition - non spécifié	-	N° CAS: 8052-41-3	10 – 25
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta traité à l'hydrogène à bas point d'ébullition	-	N° CAS: 64742-48-9	10 – 25
Soufre	-	N° CAS: 7704-34-9	3 – 5

RUBRIQUE 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion	:	Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins général	:	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	:	Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau	:	Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après ingestion	:	Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	:	Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 Mesures à prende en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie	:	Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion	:	Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 Mesures à prende en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipments de protection et mesures d'urgence

Mesures générales	:	Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
Précautions pour la protection de l'environnement	:	Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention	:	Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage	:	Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations	:	Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle""

RUBRIQUE 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Take all necessary technical measures to avoid or minimize the release of the product on the workplace. Limiter les quantités de produit au minimum nécessaire à la manipulation et limiter le nombre de travailleurs exposés. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Floors, walls and other surfaces in the hazard area must be cleaned regularly. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

RUBRIQUE 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramétres de contrôle

Solvant Stoddard, naphta à bas point d'ébullition - non spécifié (8052-41-3)	
Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Stoddard solvent
OEL TWA	572 ppm 100 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Stoddard solvent (Petroleum distillates)
VEMP	525 mg/m³
	100 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Stoddard solvent (mineral spirits)
OEL TWA	290 mg/m³
OEL STEL	50 mg/m³
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)

Solvant Stoddard, naphta à bas point d'ébullition - non spécifié (8052-41-3)	
Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Stoddard solvent
OEL TWA	100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye, skin, & kidney dam; nausea; CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Stoddard solvent
OEL TWA	100 ppm
Notations et remarques	Eye, skin, & kidney dam;
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Stoddard solvent
OEL TWA	100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye, skin, & kidney dam; nausea; CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Stoddard solvent
OEL TWA	100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye, skin, & kidney dam; nausea; CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Stoddard solvent
OEL TWA	100 ppm
OEL STEL	125 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Stoddard solvent
OEL TWA	100 ppm
OEL STEL	125 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Stoddard solvent
LEMT LMPT	100 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occuational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Stoddard solvent
OEL TWA	100 ppm

Solvant Stoddard, naphta à bas point d'ébullition - non spécifié (8052-41-3)	
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye, skin, & kidney dam; nausea; CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Stoddard solvent
OEL TWA	100 ppm
OEL STEL	125 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

Soufre (7704-34-9)	
Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sulphur
OEL TWA	10 mg/m³
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021

8.2. Contrôles d'ingéniere appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipments de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:
Gants de protection

Protection oculaire:
Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection respiratoire:
[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

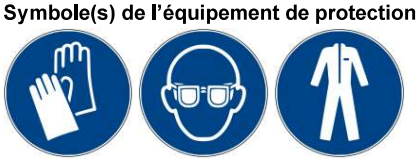

RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	:	Liquide
Apparence	:	Liquide visqueux.
Couleur	:	Noire
Odeur	:	Solvant
pH	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	> 40 °C (Vase clos)
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	> 1 (Air=1)
Densité relative	:	1,35
Solubilité	:	Insoluble dans l'eau.
Partition coefficient n-octanol/water (Log Pow)	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Aucune donnée disponible

9.2. Données (supplémentaires) concernant certains classes de danger physique

Teneur en COV	:	240 g/l

RUBRIQUE 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	:	Liquide et vapeurs inflammables.
Stabilité chimique	:	Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	:	Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	:	Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Matières incompatibles	:	Pas d'information complémentaire disponible
Produits de décomposition dangereux	:	Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Hardening time:	:	Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé

Soufre (7704-34-9)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 434 (Acute Dermal Toxicity - Fixed Dose Procedure)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Peut induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer.

Soufre (7704-34-9)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	256 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	284 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Solvant Stoddard, naphta à bas point d'ébullition - non spécifié (8052-41-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

Symptômes/effets après inhalation : Aucun(es) dans des conditions normales.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun(es) dans des conditions normales.

Symptômes/effets après contact oculaire : Aucun(es) dans des conditions normales.

Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Soufre (7704-34-9)	
CL50 - Poisson [1]	866 mg/l Source: UBA, IUCLID
CL50 - Poisson [2]	57,2 mg/l Test organisms (species): Prosopium williamsoni
CE50 - Crustacés [1]	≥ 5000 mg/l Source: ECOTOX
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	121,7 mg/l Test organisms (species): other:

12.2. Persistance et dégradation

Solvant Stoddard, naphta à bas point d'ébullition - non spécifié (8052-41-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta traité à l'hydrogène à bas point d'ébullition (64742-48-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Soufre (7704-34-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Soufre (7704-34-9)	
Partition coefficient n-octanol/water (Log Pow)	0,23

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'information complémentaire disponible

12.5. Autres effets nocifs

Ozone	:	Non classé
Gaz à effet de serre fluoré	:	Non

RUBRIQUE 13 Données sur l'élimination

Législation régionale (déchets)	:	Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	:	Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	:	Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	:	Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

14.1. Numeró ONU

N° ONU (TDG)	:	UN1999
N° ONU (DOT)	:	UN1999
N° ONU (IMDG)	:	1999
N° ONU (IATA)	:	1999

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (TDG)	:	GOUDRONS LIQUIDES
Désignation officielle de transport (DOT)	:	Tars, liquid
Désignation officielle de transport (IMDG)	:	GOUDRONS LIQUIDES
Désignation officielle de transport (IATA)	:	Tars, liquid

14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport

TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : 3

Etiquettes de danger (TDG) : 3

:

DOT

Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : 3

Étiquettes de danger (DOT) : 3

:

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3

Étiquettes de danger (IMDG) : 3

:

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3

Étiquettes de danger (IATA) : 3

:

14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)

Groupe d'emballage (TDG) : III

Groupe d'emballage (DOT) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

14.5. Dangers environnementaux

Dangereux pour l'environnement : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TDG

N° ONU (TDG) : UN1999

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 5 L

Quantités exceptées (TDG) : E1

Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers : 60 L

Emergency Response Guide (ERG) Number : 130

DOT

N° ONU (DOT) : UN1999

DOT Special Provisions (49 CFR 172.102) : B1 - If the material has a flash point at or above 38 C (100 F) and below 93 C (200 F), then the bulk packaging requirements of 173.241 of this subchapter are applicable. If the material has a flash point of less than 38 C (100 F), then the bulk packaging requirements of 173.242 of this subchapter are applicable.
B13 - A nonspecification cargo tank motor vehicle authorized in 173.247 of this subchapter must be at least equivalent in design and in construction to a DOT 406 cargo tank or MC 306 cargo tank (if constructed before August 31, 1995), except as follows: a. Packagings equivalent to MC 306 cargo tanks are excepted from the certification, venting, and emergency flow requirements of the MC 306 specification. b. Packagings equivalent to DOT 406 cargo tanks are excepted from 178.3457(d)(5), circumferential reinforcements; 178.34510, pressure relief; 178.34511, outlets; 178.34514, marking, and 178.34515, certification. c. Packagings are excepted from the design stress limits at elevated temperatures, as described in Section VIII of the ASME Code (IBR, see 171.7 of this subchapter). However, the design stress limits may not exceed 25 percent of the stress for 0 temper at the maximum design temperature of the cargo tank, as specified in the Aluminum Association's Aluminum Standards and Data (IBR, see 171.7 of this subchapter).
IB3 - Authorized IBCs: Metal (31A, 31B and 31N); Rigid plastics (31H1 and 31H2); Composite (31HZ1 and 31HA2, 31HB2, 31HN2, 31HD2 and 31HH2). Additional Requirement: Only liquids with a vapor pressure less than or equal to 110 kPa at 50 C (1.1 bar at 122 F), or 130 kPa at 55 C (1.3 bar at 131 F) are authorized, except for UN2672 (also see Special Provision IP8 in Table 2 for UN2672).

		T1 - 1.5 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(2) TP3 - The maximum degree of filling (in %) for solids transported above their melting points and for elevated temperature liquids shall be determined by the following: Degree of filling = 95 * (dr / df) Where: df and dr are the mean densities of the liquid at the mean temperature of the liquid during filling and the maximum mean bulk temperature during transport respectively.
DOT Packaging Exceptions (49 CFR 173.xxx)	:	150
DOT Packaging Non Bulk (49 CFR 173.xxx)	:	203
DOT Packaging Bulk (49 CFR 173.xxx)	:	242
DOT Quantity Limitations Passenger aircraft/rail (49 CFR 173.27)	:	60 L
DOT Quantity Limitations Cargo aircraft only (49 CFR 175.75)	:	220 L
DOT Emplacement d'arrimage	:	A - Le matériel peut être arrimé « sur le pont » ou « sous le pont » sur un navire de charge et sur un navire à passagers.
Reportable quantity (RQ)	:	8000 lbs / 3632 kg (710.72 gal/ 2690.4 L) Package sizes shipped in quantities less than the product's declarable quantity are not subject to RQ (declarable quantity) transport requirements.

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG)	:	955
Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T1
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP3
N° FS (Feu)	:	F-E - FICHE ANTI-INCENDIE Echo – LIQUIDES INFLAMMABLES NON RÉACTIFS À L'EAU
N° FS (Déversement)	:	S-E - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Echo – LIQUIDES INFLAMMABLES, FLOTTENT À LA SURFACE DE L'EAU
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Propriétés et observations (IMDG)	:	Mobile liquids prepared by mixing asphalt with petroleum distillate. Pungent odour. Immiscible with water.

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	220L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A3
Code ERG (IATA)	:	3L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78[9] et au recueil IBC[10]

Sans objet

RUBRIQUE 15 Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Solvant Stoddard, naphta à bas point d'ébullition - non spécifié (8052-41-3)
Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta traité à l'hydrogène à bas point d'ébullition (64742-48-9)
Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

Soufre (7704-34-9)
Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

Solvant Stoddard, naphta à bas point d'ébullition - non spécifié (8052-41-3)
Listed on the United States TSCA (Toxic Substances Control Act) inventory - Statut: Actif **Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)**

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta traité à l'hydrogène à bas point d'ébullition (64742-48-9)
Listed on the United States TSCA (Toxic Substances Control Act) inventory - Statut: Actif **Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)**

Soufre (7704-34-9)
Listed on the United States TSCA (Toxic Substances Control Act) inventory - Statut: Actif **Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)**

15.2. Réglementations internationales

ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE

Tous les composants de ce produit sont présents et répertoriés comme actifs dans l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA) de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis

Ce produit ou ce mélange ne contient pas de produit(s) chimique(s) toxique(s) ou de produits chimiques dont la concentration est supérieure à la concentration de minimis, tel qu'indiqué dans le CFR 40 §372.38(a) sous réserve du respect des obligations de déclaration de la section 313 du Titre III des Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 et dans le CFR 40 Partie 372.

California Proposition 65 - This product does not contain any substances known to the state of California to cause cancer, developmental and/or reproductive harm

RUBRIQUE 16 Autres informations

Date d'émission : 15/11/2018
Date de révision : 10/09/2025
Remplace la fiche : 15/11/2018

Texte complet des classes de danger et des phrases H:	
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H340	Peut induire des anomalies génétiques
H350	Peut provoquer le cancer
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit